

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2023-07/AG

**Portant représentation de la Présidente de Saint-Flour Communauté
à la présidence de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article D631-5 ;

Vu la délibération n°2018-265 du 29 novembre 2018 désignant les membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération n°2020-204 du 2 septembre 2020 désignant les représentants de Saint-Flour Communauté amenés à siéger au sein la commission locale du Site Patrimonial Remarquable suite au renouvellement de l'assemblée communautaire ;

Considérant que la présidence de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable est assurée par la Présidente de Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente peut donner mandat à un autre membre de la commission titulaire d'un mandat électif ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Pierre CHASSANG, Vice-président de Saint-Flour Communauté, est mandaté aux fins d'assurer la représentation de la Présidente à la présidence de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable du 12 avril 2023.

Article 2 : Le pôle Planification et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 5 avril 2023

La Présidente,

Céline CHARREAU

Notifié le

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 12 AVR. 2023
Publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
013-200686000-20230405-AR2023-07-AG-AR
Date de transmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023